



La domiciliation bancaire : nouveau motif de discrimination à l'embauche

Fiche pratique publié le **09/03/2017**, vu **2370 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

La loi du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle en outre-mer ajoute à la liste des motifs discriminatoires interdits un nouveau critère : la domiciliation bancaire.

Il ressort des débats parlementaires que cette mesure vise à lutter contre les discriminations dont sont victimes les ressortissants d'outre-mer à raison d'un compte bancaire domicilié hors métropole, principalement en matière d'accès au logement.

Ce critère introduit dans l'article 1er de la loi 2008-496 du 27 mai 2008 figure également à l'[article L 1132-1 du Code du travail](#) dans lequel la liste des motifs discriminatoires vient d'être rétablie par le législateur (ce dernier l'avait supprimée en novembre 2016 et remplacée par un renvoi aux critères énoncés à l'article 1er de la loi du 27 mai 2008).

Reste que le législateur a omis d'ajouter ce critère à la liste des motifs discriminatoires figurant à l'[article 225-1 du Code pénal](#), de sorte que, pour l'heure, une discrimination fondée sur la domiciliation bancaire n'est pas pénalement sanctionnable.

En l'absence de précision contraire, ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 2 mars 2017, lendemain de la publication de la loi au Journal officiel.

http://www.assistant-juridique.fr/precautions_embauche_salarie.jsp

Guides juridiques :

- [Sanctionner un salarié](#)
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)

Fiches juridiques :

- [Un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ?](#)
- [La visite médicale d'embauche est-elle obligatoire ? Quelles peuvent être ses conséquences ?](#)
- [Comment effectuer la déclaration préalable à l'embauche ?](#)
- [Retraite complémentaire : obligatoire ou pas ?](#)